

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 20 décembre 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 9 janvier 2025
- délai de dépôt des signatures : 20 mars 2025



Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,
décète :

Article premier La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010,
est modifiée comme suit :

Participation
du fonds aux coûts
des structures
d'accueil

Art. 40, al. 4 (nouveau)

Les surcoûts liés aux projets pilotes d'écoles à journée continue au sens de
l'article 7, alinéa 2, sont financés par le fonds.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 3 décembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE